

4 LES VOEUX

► Le nombre de vœux possible est de 20.

► Ils peuvent porter sur :

- des établissements précis (ETB)
- des communes (COM)
- des groupements de communes (GEO)
- des départements (DPT)
- tout poste dans l'académie (ACA)

► Les vœux peuvent également porter sur :

- une ou des zones de remplacement infra départementales (ZRE) sur le département de Seine et marne
- les zones de remplacement d'un département (ZRD)
- les zones de remplacements de toute académie (ZRA)

Situation des personnels de la filière STI et de physique appliquée :

Des passerelles ont été ouvertes pour que les enseignants de certaines disciplines de recrutement STI (génie électrique, génie mécanique, génie civil, génie thermique) puissent candidater vers la discipline de mouvement L1400 (technologie).

Les enseignants de physique appliquée peuvent candidater vers la discipline de mouvement L1500 (sciences physiques).

Comment formuler ses vœux

La liste des postes publiée est purement indicative y compris les mentions portant sur le complément de service dans un autre établissement. Elle est susceptible de modifications et surtout chaque poste peut conduire à l'affectation d'un collègue dont le poste n'a pas été publié. Ne limitez donc pas vos vœux aux postes publiés.

L'attention des participants est attirée sur l'intérêt de formuler un maximum de vœux en élargissant progressivement ceux -ci (d'un vœu précis vers un vœu large). Il est conseillé de faire plusieurs vœux de type ETB, COM ou GEO avant le vœu DPT pour le ou les départements souhaités, de façon à avoir un **vœu indicatif** (il s'agit d'un vœu de rang inférieur au vœu large satisfait et qui serait plus précis géographiquement). Un vœu ETB, COM ou GEO formulé après le vœu large ne sera pas considéré comme indicatif.

Exemple	
Candidat ayant formulé les vœux suivants : <ul style="list-style-type: none">- 1) COM Y (situé dans D3)- 2) COM B (situé dans D3)- 3) COM A (situé dans D1)- 4) ETB C (situé dans D1)- 5) COM F (situé dans D1)- 6) DPT D1- 7) DPT D4- 8) COM W (situé dans D4)- 9) ZR D1	<p><u>cas 1</u> : le projet d'affectation pose l'agent sur son vœu large de rg 6 (DPT D1) le vœu n°3 porte sur une commune du département obtenu. C'est le 1^{er} vœu infra-départemental (ETB, COM, GEO) pour le vœu DPT « D1 », c'est donc son vœu indicatif.</p> <p>On tentera d'optimiser la nomination de cet agent dans ce département, sur un poste le plus proche possible de la commune A.</p> <p><u>cas 2</u> : le projet d'affectation pose l'agent sur son vœu large de rg 7 (DPT D4). L'agent n'a pas de vœu indicatif</p>

Attention : pour les participants obligatoires :

Il est vivement conseillé d'inclure des vœux ZR parmi les 20 vœux possibles. Ces vœux ZR permettront de déclencher des préférences (cf fiche vœu ZR). Le participant obligatoire n'ayant formulé aucun vœu ZR et qui serait nommé titulaire d'une zone de remplacement par extension, se verra ensuite affecté lors de la phase d'ajustement en fonction de l'intérêt du service.

Précisions concernant la règle d'extension : Les candidats, qui doivent obligatoirement recevoir une affectation à la rentrée 2012 (notamment les professeurs stagiaires, les personnels affectés à titre provisoire) et qui ne sont pas satisfaits sur leurs vœux (d'où l'intérêt d'élargir suffisamment les vœux et d'y inclure des vœux ZR), voient leur demande traitée selon la procédure dite d'extension des vœux.

L'extension s'effectue toujours à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux. Ce barème comporte les points liés à l'ancienneté de poste et l'ancienneté d'échelon. Dans le cadre de la procédure d'extension des vœux, seront examinés successivement les postes en établissement, puis en zone de remplacement dans les départements de l'académie selon l'ordonnancement suivant :

- Val de Marne / ZR 94 / Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77
- Seine St Denis / ZR 93 / Seine et Marne / ZR 77 / Val de Marne / ZR 94
- Seine et Marne / ZR 77 / Seine St Denis / ZR 93 / Val de Marne / ZR 94.

► Dans le cadre de vœux larges, le candidat peut formuler des restrictions en précisant le type d'établissement souhaité :

- 1 : LYC = tout poste en lycée d'enseignement général et technologique
- 2 : LP, SEP, SGT = tout poste en lycée professionnel, en section d'enseignement professionnel, en section général et technologique
- 3 : SES = tout poste en section d'enseignement spécialisé = SEGPA
- 4 : CLG, SET = tout poste en collège, en section technologique implantée dans un collège

ex de vœu restrictif : un vœu 1- 4 est un vœu restrictif pour les certifiés ou les agrégés

En l'absence de précision, les vœux formulés sont réputés * = tout type (pas d'exclusion)

► **Les mutations simultanées (entre deux agents titulaires ou entre deux agents stagiaires)**

La mutation simultanée concerne les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps, dans le même département.

Les **vœux** des candidats à une mutation simultanée doivent être **identiques et formulés dans le même ordre**. Dans le cas contraire, les demandes seront traitées individuellement. Seuls peuvent bénéficier de ces dispositions deux agents titulaires ou deux agents stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un corps géré par la DPE.

Cette demande ne donne pas lieu à attribution de bonification.

ATTENTION : - Un certain nombre de bonifications (ex : les bonifications de rapprochement de conjoints,...) ne s'appliquent que sur des vœux larges non restrictifs.

Exception : les agrégés formulant des vœux larges de type lycée (1) peuvent bénéficier des points de rapprochements de conjoints ou de la bonification de rapprochement de la résidence de l'enfant.

- En cas de vœux portant à la fois sur des postes banalisés et sur des postes spécifiques académiques, ces derniers seront considérés comme prioritaires.